

Liste des démarches à réaliser

Liées aux statuts Juridiques	Liées à l'installation des panneaux
<p>1. Vote et signature des statuts par l'AG constituante des fondateurs apportant le capital initial. Chaque feuille sera barrée au dos et portera la mention « face annulée ».</p> <p>2. Dépôt de deux exemplaires certifiés conformes par le(s) gérant(s), à la recette de impôts du siège social de la société. (gratuit)</p> <p>3. Publication de l'avis de constitution dans un journal d'annonce légale : avis signé par la gérance. (150€)</p> <p>4. Lettre de demande d'agrément au préfet (récépissé de réception à transmettre au CFE)</p> <p>5. Dépôt des fonds en banque (par la gérance) : attestation de dépôt avec la liste des souscripteurs.</p> <p>6. Dépôt au C.F.E. (centre de formalité des entreprises) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un imprimé M0 rempli - deux copies certifiées conformes des statuts. - Le récépissé du journal d'annonces légales avec le texte de l'avis. - Un copie de la carte d'identité du ou des gérants avec filiation et certificat de non condamnation. - Copie de l'attestation de dépôt des fonds en banque et liste des associés. - Copie des documents à fournir pour la demande d'agrément à la préfecture (facultatif, mais souvent nécessaire). (77 € CFE et 37 € CCI) <p>→ attestation remise par le greffier du Tribunal de Commerce</p> <p>7. Demande d'agrément SCIC en préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation du greffier du TC suite à l'immatriculation au registre du commerce. - 1copie des statuts signés - le montant de répartition du capital initial. - 1 note précisant le projet au regard de l'objet de la SCIC <p>8. Communiquer la réponse (ou l'absence de réponse) au CFE qui transmet au greffier du TC.</p>	<p>1. Demande de subvention à l'ADEME/ Région PdeL(après dépôt du dossier au CFE)</p> <p>2. Déclaration de travaux.</p> <p>3. Demande du contrat de rachat à l'Agence d'obligation d'Achat (A.O.A) Centre Ouest.</p> <p>4. Déclarer à la DIDEME l'exploitation de l'installation.</p> <p>5. Demander à la DRIRE un certificat ouvrant droit à l'Obligation d'Achat.</p> <p>6. Etablir le contrat d'Achat</p> <p>7. Demander le raccordement à l'ARD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de conformité de l'installation (artisan) à la réception des travaux. - Attestation de déclaration de travaux.